

Arrêté N° 2019\_02011\_VDM

**SDI 19/054 - MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 6, PLACE DE L'ÉGLISE SAINT ANDRÉ -  
13016 - 216910 N0057**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_00650\_VDM du 25 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation l'appartement du 1<sup>er</sup> étage gauche de l'immeuble sis 6, place de l'Église Saint André - 13016 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réalisation des travaux du 3 mai 2019 établie par Monsieur PELTIER, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG),

Considérant que l'immeuble sis 6, place de l'Église Saint André - 13016 MARSEILLE, référence cadastrale n°216910 N0057, Quartier Saint André, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED],

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019\_00650\_VDM du 25 février 2019, établie le 3 mai 2019 par Monsieur Romain PELTIER, architecte (DPLG), domicilié 100, avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE :

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage gauche de l'immeuble sis 6, place de l'Église Saint André - 13016 MARSEILLE, attestée le 3 mai 2019 par Monsieur Romain PELTIER, architecte DPLG.

**Article 2**

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019\_00650\_VDM du 25 février 2019 est prononcée.

L'accès à l'appartement du 1er étage gauche de l'immeuble sis 6, place de l'Église Saint André - 13016 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED].

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 juin 2019